

L'an deux mille vingt-quatre, le sept mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PAULHAC, dûment convoqué, s'est réuni en application des articles L2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : le 3 mai 2024

Etaient présents :

MM. Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Nathalie RAOUX RUMEAU, Stéphane PLASSE, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Muriel BURGAT, Jean-Christophe CHAUVET, Emilie COUFOULENS, Marc CLAPOT, Laure DELMAS, Cécilia DIETRICH, Bruno LECOURT.

Absents représentés :

M. Didier CUJIVES représenté par Nathalie THIBAUD.

M. Arnaud FORTIN représenté par Laure DELMAS.

M. Nicolas MAZZONELLO représenté par Nathalie RAOUX RUMEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Michel BERSIA

Suite à la décision de démission du maire, Didier CUJIVES, notifiée le 1er mai 2024, effective et définitive depuis cette date et acceptée par Pierre-André DURAND, Préfet de Haute-Garonne, l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints doit se tenir.

La séance est ouverte sous la présidence de Nathalie THIBAUD, premier adjoint suppléant, pour le maire empêché.

DOMAINES	SUJETS
CONSEIL MUNICIPAL	2024-04-01 : Election du maire

Délibération 2024-04-01 : Election du maire

Madame Nathalie THIBAUD passe ensuite la présidence de la séance à Monsieur Bruno LECOURT, doyen de l'assemblée qui fait lecture des articles L2122-1, L 2122-2, L2122-4 et LO2122-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'Article L2122-2 dispose que « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal »

L'article L 2122-4 dispose que « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».

L'Article LO2122-4-1 dispose que « Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »

Monsieur Bruno LECOURT demande alors s'il y a des candidats. Madame Nathalie RAOUX RUMEAU propose sa candidature.

Monsieur Bruno LECOURT enregistre la candidature de Madame Nathalie RAOUX RUMEAU et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Madame Cécilia DIETRICH est chargée du dépouillement des votes.

Monsieur Bruno LECOURT proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Candidature de Nathalie RAOUX RUMEAU : 15 voix

Madame Nathalie RAOUX RUMEAU ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame le Maire remercie Monsieur Bruno LECOURT et rappelle au conseil les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

DOMAINES	SUJETS
CONSEIL MUNICIPAL	<p>2024-04-02 : Détermination du nombre d'adjoints</p> <p>2024-04-03 : Election des adjoints</p> <p>2024-04-04 : Lecture de la charte de l' élu local</p> <p>2024-04-05 : Indemnités de fonction au maire et aux adjoints</p> <p>2024-04-06 : Indemnité de fonction de maire de la 1^{ère} adjointe suppléante au maire démissionnaire</p> <p>2024-04-07 : Délégations permanentes consenties au maire par le Conseil Municipal</p>
CCAS	<p>2024-04-08 : Mise en place du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Fixation du nombre de membres ➤ Élection des conseillers membres
DELEGATIONS AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE	<p>2024-04-09 : Désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)</p> <p>2024-04-10 : Désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou</p> <p>2024-04-11 : Désignation de délégués auprès de la Commission Territoriale du SDEHG de Tarn et Agout</p> <p>2024-04-12 : Désignation de délégués auprès du Syndicat Haute Garonne Environnement</p> <p>2024-04-13 : Désignation de délégués pour représentation auprès du Syndicat du Collège Georges Brassens</p>

<p>DELEGATIONS AUPRES DES COMMISSIONS EXTRAMUNICIPALES</p>	<p>2024-04-14 : Commission de gestion de la forêt départementale de Buzet</p>
<p>DELEGATION AUPRES DE COMMISSIONS COMMUNALES</p>	<p>2024-04-15 : Constitution de la Commission d'Appels d'Offres 2024-04-16 : Commission Communale des Impôts directs (CCID) 2024-04-17 : Constitution de la Commission d'achats de la commande publique</p>
<p>DIVERS</p>	<p>2024-04-18 : Désignation d'un référent Tempête 2024-04-19 : Désignation d'un référent ENEDIS 2024-04-20 : Désignation d'un référent Sécurité routière 2024-04-21 : Désignation d'un référent Défense 2024-04-22 : Désignation d'un référent pour le Comité de Bassin pour l'emploi (CBE) 2024-04-23 : Désignation de deux référents pour l'Association Familiale cantonale (AFC) 2024-04-24 : Désignation d'un délégué auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) 2024-04-25 : Désignation d'un délégué auprès de la SPL Agence Régionale Energie Climat (AREC) 2024-04-26 : Désignation d'un représentant auprès de l'association Arbres et Paysages d'Autan 2024-04-27 : Désignation d'un représentant auprès de la SCIC Les Jardins du Girou 2024-04-28 : Désignation d'un représentant auprès du Service Départemental d'incendie et de secours (SDIS) 2024-04-29 : Désignation de deux représentants auprès de l'Espace de Vie Sociale « Sous les Tilleuls » 2024-04-30 : Désignation d'un représentant auprès de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA) 2024-04-31 : Désignation d'un représentant auprès de la bibliothèque municipale</p>
<p>COMMISSION DE REVISION DE LA LISTE ELECTORALE</p>	<p>2024-04-32 : Représentants au sein de la commission de contrôle de la liste électorale Délégué pour représentation du Maire Délégué pour représentation du Préfet Délégué pour représentation du Président du Tribunal de Grande Instance</p>
<p>COMMISSIONS INTERNES</p>	<p>Commission N°1 : Nathalie RAOUX RUMEAU Commission N°2 : Jean-Michel BERSIA Commission N°3 : Nathalie THIBAUD Commission N°4 : Stéphane PLASSE Commission N°5 : Maeva SCEMAMA MARCOVICI</p>

PLU	2024-04-33 : Ouverture de zones AU dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paulhac
TRAVAUX	2024-04-34 : Projet de travaux de réfection des sanitaires de la salle des fêtes communale et demande de subventions

Délibération 2024-04-02 : Détermination du nombre d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents de :

- **FIXER à quatre le nombre d'adjoints au maire**

Délibération 2024-04-03 : Election des adjoints

Madame le Maire rappelle que les Adjoints au Maire sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage. Un appel à candidatures est effectué.

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Madame le Maire proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Suffrages exprimés : 15

La liste candidate ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont **PROCLAMÉS** Adjoints au Maire et prennent rang dans l'ordre de la liste, telle que présentée :

- ⇒ Monsieur Jean-Michel BERSIA : 1^{er} adjoint
- ⇒ Madame Nathalie THIBAUD : 2^{ème} adjointe
- ⇒ Monsieur Stéphane PLASSE : 3^{ème} adjoint
- ⇒ Madame Maeva SCEMAMA MARCOVICI : 4^{ème} adjointe

Délibération 2024-04-04 : Lecture de la charte de l' élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

Lecture de la Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Délibération 2024-04-05 : Montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires et des adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1270 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour une commune de 1270 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19.8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le Maire propose de ne pas retenir les taux maximums applicables de droit aux élus en exercice qui ont été augmentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et avec effet au **7 mai 2024** de :

- **FIXER** le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des adjoints comme suit :
 - Maire : Nathalie RAOUX RUMEAU, 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1^{er} adjoint : Jean-Michel BERSIA : 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : Nathalie THIBAUD : 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^{ème} adjoint : Stéphane PLASSE : 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : Maeva SCEMAMA MARCOVICI : 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Délibération 2024-04-06 : Montant de l'indemnité de fonction de maire de la 1^{ère} adjointe suppléante au maire démissionnaire

Vu l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indiquant que lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23. Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective,

Considérant le montant des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de maire fixé précédemment à 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et avec effet du 1^{er} mai au 6 mai 2024 de :

- **FIXER** le montant de l'indemnité de fonction de maire à Madame Nathalie THIBAUD pendant la période de suppléance

Délibération 2024-04-07 : Délégations permanentes consenties au maire par le Conseil Municipal

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, la totalité des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 1 Million d'euros par an à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation du suivi de la procédure d'un marché public sera applicable quel que soit le montant du marché ;

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, dans les conditions suivantes : pour tous les projets inscrits au budget ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Délibération 2024-04-08 : Mise en place du Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de membres et élection des conseillers membres

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé, entre 8 et 16, par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité des présents de fixer à 10 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, ayant donné les résultats suivants :

- Muriel BURGAT : 15
- Maeva SCAMAMA MARCOVICI : 15
- Laure DELMAS : 15
- Stéphane PLASSE : 15
- Marc CLAPOT : 15

MM Muriel BURGAT, Maeva SCAMAMA MARCOVICI, Laure DELMAS, Stéphane PLASSE, Marc CLAPOT ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés en qualité de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale.

Madame le Maire informe ensuite le Conseil de sa volonté de retenir les candidatures présentées par cinq personnes extérieures au Conseil :

- Madame Josette AURIOL
- Monsieur Jean-Pierre AZALBERT
- Madame Christiane LECOURT
- Monsieur André DIETRICH
- Monsieur Gérard LAVERGNE

qui finaliseront la constitution du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Délibération 2024-04-09 : Désignation de délégués auprès de RESEAU 31-Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA)

Madame le Maire rappelle que, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux statuts de RESEAU 31 Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA), le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués afin de représenter la commune et de siéger au sein de la commission territoriale de RESEAU 31 SMEA dont dépend la commune de Paulhac.

Madame le Maire invite le Conseil à passer au vote :

Votants : 15
Nuls ou assimilés : 0
Exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus délégués titulaires à l'unanimité des présents :

- 1^{er} délégué : Monsieur Jean-Michel BERSIA
- 2^{ème} délégué : Monsieur Jean-Christophe CHAUVET

Entendu les résultats du scrutin et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-04-10 : Désignation de délégués auprès du Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou,

Considérant que le Syndicat Mixte des Eaux du Tarn et Girou est administré par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux et les conseils communautaires membres à raison de deux délégués titulaires par entité membre.

Considérant que la désignation des délégués à lieu au scrutin secret à la majorité absolue, ou à la majorité relative, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue.

Considérant que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus :

- 1^{er} délégué : Madame Nathalie THIBAUD
- 2^{ème} délégué : Monsieur Jean-Christophe CHAUVET

Votants : 15
Nuls ou assimilés : 0
Exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Entendu les résultats du scrutin et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **ELIRE** Madame Nathalie THIBAUD et Monsieur Jean-Christophe CHAUVET : délégués au Syndicat Mixte des Eaux Tarn et Girou.
- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-04-11 : Désignation de délégués auprès de la Commission Territoriale du SDEHG de Tarn et Agout

Madame le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un comité syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 commissions territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 commissions territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la commission territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 commissions territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au comité syndical.

Le maire indique que la commune de Paulhac relève de la commission territoriale de Tarn et Agout.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 délégués de la commune à ladite commission territoriale, au scrutin secret et à la majorité absolue, ou à la majorité relative si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, conformément aux articles L5211-7, L5212-7 et L5212-8 du code général des collectivités territoriales.

Madame le Maire invite le Conseil à passer au vote :

Votants : 15
Nuls ou assimilés : 0
Exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus délégués titulaires à l'unanimité :

- 1^{er} Délégué : Madame Nathalie RAOUX RUMEAU
- 2^{ème} délégué : Monsieur Bruno LECOURT

Entendu les résultats du scrutin et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-04-12 : Désignation de délégués auprès du Syndicat Haute-Garonne Environnement

Madame le Maire rappelle que, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux statuts du Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués, un titulaire et un suppléant, afin de représenter la commune et de siéger au sein du Comité Syndical.

Madame le Maire invite le Conseil à passer au vote.

Votants : 15
Nuls ou assimilés : 0
Exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus à l'unanimité :

- Déléguée titulaire : Madame Nathalie RAOUX RUMEAU
- Délégué suppléant : Madame Laure DELMAS

Entendu les résultats du scrutin et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-04-13 : Désignation de délégués pour représentation auprès du Syndicat du Collège Georges Brassens

Madame le Maire rappelle que, selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du collège Georges Brassens, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection de deux délégués afin de représenter la commune et de siéger au sein du Comité Syndical.

Madame le Maire invite le Conseil à passer au vote.

Votants : 15
Nuls ou assimilés : 0
Exprimés : 15
Majorité absolue : 8

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus par 15 voix pour :

- 1^{er} délégué : Nathalie RAOUX RUMEAU
- 2^{ème} délégué : Maeva SCEMAMA MARCOVICI

Entendu les résultats du scrutin et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-04-14 : Commission de gestion de la forêt départementale de Buzet

Madame le Maire rappelle qu'il existe une commission de gestion de la forêt de Buzet qui dépend du service Espaces naturels sensibles du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Madame le Maire propose que Madame Nathalie RAOUX RUMEAU représente la commune au sein de cette commission.

Madame Nathalie RAOUX RUMEAU accepte de représenter la Commune au sein de la Commission de gestion de la forêt départementale de Buzet.

Entendu l'accord de Madame Nathalie RAOUX RUMEAU et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-04-15 : Constitution de la Commission d'Appels d'Offres

Vu l'article L 1414-2 du CGCT,

Il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Madame le Maire invite le Conseil à passer au vote :

Le Conseil municipal

- **DECIDE** de procéder à l'élection des quatre membres titulaires et des quatre membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Votants : 15

Nuls ou assimilés : 0

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus délégués titulaires par 15 voix pour :

- **PROCLAME** élus les membres suivants :

Membres titulaires

- Nathalie RAOUX RUMEAU
- Jean-Michel BERSIA
- Nathalie THIBAUD
- Stéphane PLASSE

Membres suppléants

- Maeva SCEMAMA MARCOVICI
- Bruno LECOURT
- Emilie COUFOULENS
- Arnaud FORTIN

Délibération 2024-04-16 : Commission Communale des Impôts directs (CCID)

Madame le Maire rappelle qu'il est institué dans chaque commune une commission des impôts directs. Elle est, sur la commune, composée de sept membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué, en qualité de président, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants, qui sont désignés par le directeur des Services fiscaux sur une liste de contribuables de vingt-quatre noms.

Madame le Maire donne lecture des propositions qui vont être communiquées pour désignation.

Délégués titulaires (proposés)	<p>RAOUX RUMEAU BERSIA THIBAUD PLASSE SCEMAMA MARCOVICI BURGAT CHAUVET COUFOULENS CLAPOT DELMAS FORTIN</p>	<p>Nathalie Jean-Michel Nathalie Stéphane Maeva Muriel Jean-Christophe Emilie Marc Laure Arnaud</p>
Titulaire extérieur	DIAS	Sophie
Délégués suppléants (proposés)	<p>LECOURT DIETRICH MAZZONELLO CUJIVES CHASSAT DELMAS ANDRE JEANJEAN VALVERDE LAVERGNE FALGA</p>	<p>Bruno Cécilia Nicolas Didier François Michel Anne Marlène Manuela Gérard Roger</p>
Suppléant extérieur	MERCADIER	Louis

Le Conseil, ouï cet exposé, à l'unanimité des présents décide de :

- **ACCEPTER** la liste de contribuables proposée et mandate Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-04-17 : Constitution de la Commission d'achats de la commande publique

Pour les marchés publics passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, il est constitué une commission ad hoc dénommée « commission d'achats de la commande publique ».

Madame le Maire invite le Conseil à passer au vote :

Le Conseil municipal

- **DECIDE** de procéder à l'élection des quatre membres titulaires et des quatre membres suppléants de la commission d'achats de la commande publique

Votants : 15

Nuls ou assimilés : 0

Exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Après déroulement de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, sont élus délégués titulaires par 15 voix pour :

- **PROCLAME** élus les membres suivants :

Membres titulaires

- Nathalie RAOUX RUMEAU
- Jean-Michel BERSIA
- Nathalie THIBAUD
- Stéphane PLASSE

Membres suppléants

- Maeva SCÉMAMA MARCOVICI
- Bruno LECOURT
- Emilie COUFOULENS
- Arnaud FORTIN

Entendu les résultats du scrutin et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **MANDATER** Madame le Maire pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives afférentes à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération 2024-04-18 : Désignation d'un référent Tempête

Madame le Maire rappelle que, faisant suite aux différentes tempêtes de 1999 et 2009, il a été décidé de créer, dans chaque commune, un poste de référent Tempête qui sera vecteur d'information et de communication entre la population et les services d'ENEDIS et qui participera à l'élaboration des premiers diagnostics des réseaux de la commune.

Monsieur Jean-Michel BERSIA, en qualité de titulaire et Madame Maeva SCEMAMA MARCOVICI en qualité de suppléant, sont désignés pour occuper ce poste.

Délibération 2024-04-19 : Désignation d'un référent ENEDIS

Madame le Maire rappelle au Conseil que, hors des incidents climatiques, le référent ENEDIS reste un vecteur d'information et de communication entre les habitants et ENEDIS.

Il peut en effet, entre autres, signaler toute anomalie concernant le réseau d'électricité de sa commune et organiser l'accompagnement des équipes d'intervention pour accélérer les dépannages.

Monsieur Bruno LECOURT est désigné pour occuper ce poste.

Délibération 2024-04-20 : Désignation d'un référent Sécurité Routière

Madame le Maire rappelle que chaque commune doit désigner un correspondant Sécurité Routière qui sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux en contribuant à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de la compétence de la Commune.

Monsieur Stéphane PLASSE est désigné pour occuper ce poste.

Délibération 2024-04-21 : Désignation d'un référent Défense

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de la défense. Son rôle est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense et du devoir de mémoire.

Monsieur Marc CLAPOT est désigné pour occuper ce poste.

Délibération 2024-04-22 : Désignation de deux référents pour le Comité de Bassin pour l'emploi (CBE)

Dans le cadre de son adhésion annuelle au Comité de Bassin pour l'Emploi, la commune a besoin de désigner deux référents qui suivront l'ensemble des dossiers concernant cette structure et représenteront la commune selon les besoins au sein des instances du CBE.

Monsieur Stéphane PLASSE et Madame Emilie COUFOULENS sont désignés pour occuper ce poste.

Délibération 2024-04-23 : Désignation de deux référents pour l'Association Familiale intercantonale (AFC)

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'objet social de l'Association Familiale Intercantonale et ses activités de service aux personnes (personnes âgées, petite enfance, personnes handicapées...).

Afin de représenter la commune au sein des instances de l'association (ex : Assemblée Générale...), il convient de désigner deux représentants :

Mesdames Muriel BURGAT et Laure DELMAS sont désignées pour occuper ce poste.

Délibération 2024-04-24 : Désignation deux délégués auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Madame le Maire rappelle que la Commune adhère au CNAS dans le cadre de la politique d'action sociale menée en faveur de son personnel et doit désigner un délégué élu et un délégué agent.

Leur rôle est de participer aux instances du CNAS, de relayer l'information ascendante et descendante et de porter à la connaissance de la collectivité toute donnée relative à l'action sociale.

Madame le Maire propose de désigner :

- Madame Muriel BURGAT en qualité de déléguée élue
- Madame Séverine GILBERT en qualité de déléguée agent

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et désigne Mesdames Muriel BURGAT et Séverine GILBERT pour délégation auprès du CNAS.

Délibération 2024-04-25 : Désignation d'un délégué auprès de la SPL Agence Régionale Energie Climat (AREC)

En tant que membre de l'AREC, la commune propose de désigner un élu pour représenter la commune au sein des instances de la structure.

Madame Nathalie RAOUX RUMEAU est désignée pour occuper ce poste.

Délibération 2024-04-26 : Désignation d'un représentant auprès de l'association Arbres et Paysages d'Autan

La commune est adhérente à l'association Arbres et Paysages d'Autan, il est donc proposé de désigner un élu qui sera l'interlocuteur privilégié pour tout projet, tout échange avec cette structure.

Monsieur Arnaud FORTIN est désigné pour occuper ce poste.

Délibération 2024-04-27 : Désignation d'un représentant auprès de la SCIC Les Jardins du Girou

La commune est membre sociétaire de la SCIC, il est donc proposé de désigner un élu qui sera l'interlocuteur privilégié pour tout projet, tout échange avec cette structure.

Madame Muriel BURGAT est désignée pour occuper ce poste.

Délibération 2024-04-28 : Désignation de deux représentants auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)

Afin de fluidifier et d'optimiser les échanges entre la commune et le service départemental d'incendie et de secours, il est proposé de désigner deux élus qui seront les interlocuteurs privilégiés pour tout échange avec ce service départemental.

Messieurs Jean-Michel BERSIA et Arnaud FORTIN sont désignés pour occuper ce poste.

Délibération 2024-04-29 : Désignation de trois représentants auprès de l'Espace de Vie Sociale « Sous les Tilleuls »

Dans le cadre du partenariat étroit initié entre la commune et l'Espace de Vie Sociale (EVS) « Sous les tilleuls » (structure ayant reçu l'agrément CAF), il est proposé de désigner trois élus qui seront les interlocuteurs privilégiés de l'EVS pour le suivi du partenariat et de tout projet en développement ou à venir.

Mesdames Nathalie THIBAUD, Laure DELMAS et Nathalie RAOUX RUMEAU sont désignées pour occuper ces postes.

Délibération 2024-04-30 : Désignation d'un représentant auprès de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA)

Dans le cadre du partenariat qui lie la commune à la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), il est proposé de désigner un élu qui sera l'interlocuteur référent de la fédération.

Madame Muriel BURGAT est désignée pour occuper ce poste.

Délibération 2024-04-31 : Désignation d'un représentant auprès de la bibliothèque municipale

Suite à la mise en place du partenariat entre la commune, le département de Haute-Garonne et l'association Caractères, la bibliothèque associative est devenue municipale.

Afin d'optimiser les échanges entre la commune et la bibliothèque, il est proposé de désigner un élu référent qui sera l'interlocuteur privilégié pour tout échange avec la bibliothèque.

Madame Nathalie THIBAUD est désignée pour occuper ce poste.

Délibération 2024-04-32 : Commission de contrôle des listes électorales

Cette commission est composée du maire ou de son représentant, d'un délégué du préfet et d'un délégué du Tribunal Judiciaire.

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Muriel BURGAT est par ordre la première élue à être désignée dans l'ordre des conseillers municipaux. Elle accepte cette désignation de représentant du Maire au sein de cette commission.

Madame le Maire informe le conseil municipal de la candidature de Madame Maryse VIE CARRIE en tant que déléguée représentant le préfet et de Monsieur Michel DELMAS en tant que délégué du Tribunal Judiciaire.

Le conseil municipal prend acte de la constitution de la commission de révision des listes électorales.

Présentation des commissions internes**LES COMMISSIONS INTERNES****Nathalie RAOUX RUMEAU (Maire)**

- Affaires courantes relevant de l'administration générale de la commune et gestion du personnel administratif
- Environnement, développement durable, Agenda 21
- Mobilité, covoiturage, transport à la demande
- Protection de la biodiversité, concours Villes et Villages Fleuris
- Economie d'énergie
- Réseau électrique, éclairage public

Nathalie RAOUX RUMEAU représentera la commune pour les compétences intercommunales suivantes : environnement, SCOT.

Conseillers municipaux délégués :

- **Laure DELMAS** : chargée de l'environnement, développement durable, Agenda 21, mobilité, covoiturage, transport à la demande
- **Arnaud FORTIN** : chargé de la protection de la biodiversité, concours Villes et Villages fleuris et diagnostic énergétique

Membres de la commission :

Nathalie RAOUX RUMEAU, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Stéphane PLASSE, Bruno LECOURT, Laure DELMAS, Arnaud FORTIN.

Jean-Michel BERSIA (1^{er} adjoint)

- Aménagement et entretien de la voirie, des chemins ruraux, des chemins de randonnées et des espaces publics
- Construction, aménagement et entretien des bâtiments communaux
- Réseau téléphonique
- Gestion du personnel technique et direction des travaux
- Tranquillité publique, sécurité et gestion du garde communal
- Obligations légales de débroussaillage
- Marché gourmand
- Participation citoyenne

Jean-Michel BERSIA représentera la commune pour les compétences intercommunales suivantes : la création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, environnement, assainissement.

Conseiller municipal délégué :

- **Jean-Christophe CHAUVET** chargé de la construction, de l'aménagement et de l'entretien des bâtiments communaux. Participation citoyenne.

Membres de la commission :

Nathalie RAOUX RUMEAU, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Stéphane PLASSE, Emilie COUFOULENS, Arnaud FORTIN, Jean-Christophe CHAUVET.

Nathalie THIBAUD (2^{ème} adjointe)

- Aménagement du territoire, espace agricole, paysages et urbanisme
- Plan Local d'Urbanisme (PLU), délivrance des autorisations d'urbanisme et des certificats de conformité
- Contrôle et opposition aux déclarations de travaux
- Collecte des ordures ménagères
- Relations avec les associations, gestion de la salle des fêtes
- Tourisme et Culture (« Parenthèses Musicales », « 31 Notes d'Eté » ...)
- Développement économique, commerce, artisanat, marchés
- Démocratie locale information et communication (Illustration photographique, site Internet, réseaux sociaux, bulletin municipal, newsletter)
- Syndicat mixte des eaux du Tarn et Girou

Nathalie THIBAUD représentera la commune pour les compétences intercommunales suivantes : collecte des ordures ménagères, tourisme, développement économique, commerce et artisanat.

Conseillers municipaux délégués :

- **Bruno LECOURT** chargé des relations avec les associations, de la gestion de la salle des fêtes, du tourisme et de l'illustration photographique
- **Emilie COUFOULENS** chargée du commerce, de l'artisanat. Chargée de l'information et la communication (Site Internet)
- **Nicolas MAZZONELLO** chargé de la culture
- **Cécilia DIETRICH** chargée de la culture (« Parenthèses Musicales », « 31 Notes d'Eté » ...), de l'information et de la communication (réseaux sociaux), travaux et GEMAPI

Membres de la commission :

Nathalie RAOUX RUMEAU, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Stéphane PLASSE, Laure DELMAS, Muriel BURGAT, Marc CLAPOT.

Stéphane PLASSE (3^{ème} adjoint)

- Préparation du budget et suivi de la comptabilité communale, imputations budgétaires, liquidation et mandatement des dépenses
- Sécurité routière
- Fibre

Stéphane PLASSE représentera la commune pour les compétences intercommunales suivantes : Voirie équipements travaux, développement économique et finances.

Conseillers municipaux délégués :

- **Jean-Christophe CHAUVET** chargé de la fibre optique et du réseau téléphonique.
- **Muriel BURGAT** chargée des finances

Membres de la commission :

Nathalie RAOUX RUMEAU, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Stéphane PLASSE, Jean-Christophe CHAUVET, Muriel BURGAT.

Maeva SCEMAMA MARCOVICI (4^{ème} adjointe)

- Vie scolaire, périscolaire, petite enfance, jeunesse, adolescence et gestion du personnel des écoles
- Sports et activités de plein air
- Action sociale, solidarité, logement social, CCAS

Maeva SCEMAMA MARCOVICI représentera la commune pour les compétences intercommunales suivantes : jeunesse ALAE/ALSH, RPE (Relais Petite Enfance).

Conseillers municipaux délégués :

- **Marc CLAPOT** chargé de la jeunesse, adolescence, sports et activités de plein air
- **Muriel BURGAT** chargée de l'action sociale, solidarité, logement social CCAS

Membres de la commission :

Nathalie RAOUX RUMEAU, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA, Maeva SCEMAMA MARCOVICI, Stéphane PLASSE, Laure DELMAS, Muriel BURGAT, Marc CLAPOT, Jean-Christophe CHAUVET.

Délibération 2024-04-33 : Ouverture de zones AU dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paulhac

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L153-38 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 26 novembre 2018 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté du maire n°2023-10-004 en date du 25 octobre 2023 prescrivant la modification du PLU ;

Vu l'arrêté modificatif n°2024-04-02 du maire en date du 3 avril 2024 redéfinissant les objectifs poursuivis la modification du PLU ;

Considérant que l'article L153-38 prévoit que l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser (AU) doit être justifiée au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle des projets dans ces zones ;

Madame le maire précise que la modification du PLU a notamment pour objet d'ouvrir en partie à l'urbanisation deux secteurs actuellement classés en zone à urbaniser fermée (AU0) dénommés « Jardins de Paulhac » et « Nord du village » ;

Le PLU approuvé en 2018 a été construit en prévoyant le déplacement et l'extension de capacités de la station d'épuration des eaux usées ainsi que l'extension du réseau d'assainissement collectif sur les secteurs envisagés pour des constructions de logements neufs.

Dans l'attente de réalisation de ces investissements, le PLU avait alors été approuvé en maintenant en zone à urbaniser fermées (AU0) les secteurs destinés à être alimentés par l'assainissement collectif.

Dans un premier temps, il n'a été prévu d'ouvrir qu'un tout petit secteur à l'urbanisation, consistant en une possibilité de créer un petit programme à dominante résidentiel dans un parc arboré près du village (zone AU du « parc du Château ») sur une surface limitée de 0,26 hectare. A l'exception de ce petit secteur, couvert par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU, les disponibilités foncières offertes immédiatement par le PLU ce sont donc concentrées sur les zones urbaines, à travers de petites dents creuses ou d'éventuelles redivisions parcellaires.

Avec la visibilité qui est désormais offerte quant aux travaux de réalisation de la nouvelle station de traitement des eaux usées et l'accroissement des capacités de collecte, la Commune entend désormais mettre en œuvre les perspectives initiales du PLU :

- En ouvrant une partie des zones AU fermées, dans le respect des nouveaux attendus législatifs en matière de moindre consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- En organisant un développement réfléchi et structuré, offrant des formes urbaines pensées en relation avec le village ancien et une diversité de logements permettant de répondre à des besoins différents.

Les projets concernés par l'ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones AU0 ambitionnent la réalisation d'environ 50 à 55 logements sur deux emprises foncières resserrées, proches du village, de ses services et équipements.

Les perspectives sur la zone AU0 des « Jardins de Paulhac » restent limitées et visent plutôt à permettre et organiser l'éventuelle urbanisation de petits terrains d'ores-et-déjà situés en dents creuses, dans un secteur déjà urbanisé proche du village.

Le développement partiel de l’urbanisation sur le secteur du « nord du village » répond à un enjeu plus stratégique, visant un développement urbain mesuré et organisé dans le temps, en relation étroite avec le village ancien.

Madame le maire présente l’analyse des capacités d’urbanisation résiduelles existantes sur la commune. Les disponibilités totales évaluées dans le cadre des études de la modification du PLU sont de 5 hectares réparties comme suit :

Zone	Intensification urbaine (division parcellaire)	Densification urbaine (dents-creuses en intra-urbain)	Extension (conso. ENAF)
SUPERFICIE (ha)			
UB	0,18 ha	/	/
UC (parcelle min 1000m ²)	2,5 ha	1,6 ha	0,5 ha
AU	0,26 ha	/	/
TOTAL (U+AU)	2,9 ha	1,6 ha	0,5 ha
5 ha			

Il convient de noter que ce potentiel brut de densification se répartit sur de nombreux terrains éparpillés, principalement sur les zones UC distantes du village, et ne permet pas la réalisation d’une opération d’ensemble structurante.

En outre, ces disponibilités sont presque uniquement composées de potentiels redécoupages de terrains déjà bâtis, ce qui y rend la réalisation effective de logements nouveaux encore plus hypothétique.

Madame le maire précise en outre que la majorité de ces disponibilités ne sera pas raccordable à l’assainissement collectif et ne vient donc pas participer à l’équilibre économique des investissements consentis en la matière par Réseau 31.

Ces disponibilités existantes ne permettent donc pas la mise en place des projets visés par les ouvertures à l’urbanisation de zones AU0, notamment de celle du « nord du village », qui seront précisés et encadrés par des orientations d’aménagement et de programmation (OAP) dans le PLU, qu’il s’agisse :

- De leur contribution à la bonne réalisation des travaux d’amélioration et extension du système d’assainissement collectif sur la Commune,
- Du potentiel d’exemplarité qu’ils peuvent représenter en matière de densité bâtie, à l’heure des économies foncières souhaitées par le législateur,
- D’accroître la mixité de logements offerts sur la Commune et de diversifier l’offre afin de mieux répondre aux différents besoins et aux différentes demandes.

Considérant dès lors que les capacités d’urbanisation encore inexploitées dans les zones U et AU déjà ouvertes ne sont pas suffisantes ou adaptées pour mettre en œuvre le projet urbain motivant la modification du PLU ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- **JUSTIFIER** l'ouverture à l'urbanisation partielle des zones AUO des « Jardins de Paulhac » et du « Nord du village » par une capacité résiduelle d'urbanisation sur les zones urbaines (U) insuffisante et inadaptée pour réaliser les projets urbains motivant la modification du PLU.

Délibération 2024-04-034 : Vote du projet de travaux de réfection des sanitaires de la salle des fêtes communale et demande de subventions

Jean-Michel BERSIA, adjoint au maire, présente le projet de réfection des sanitaires de la salle des fêtes communale.

Le plan de financement est proposé en annexe.

Où l'exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- **VOTER** le projet de travaux
- **VOTER** toute demande de subventions possibles pour ce projet ; dont le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ; aux taux les plus élevés
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.